

Alger, le 31 Mai 2010

***Un nouveau décret exécutif portant référence N° 10-95 a été publié le 17 mars 2010, fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz.***

En vertu de la loi N° 02-01 relative au gaz et à l'électricité, la CREG est chargé de la réalisation et le contrôle du service public dans les domaines de l'électricité et du gaz.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite loi, un nouveau décret exécutif est venu renforcer l'encadrement juridique de la concession portant référence N° 10-95, fixant «les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et celui portant sur les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux d'énergie», signé par le Ministre de l'Energie, le 17 mars 2010.

«La concession est définie comme étant le droit accordé par l'Etat à un opérateur pour exploiter et développer un réseau d'un territoire délimité et pour une durée déterminée en vue de la vente de l'électricité ou du gaz distribué par canalisations» stipule la loi 02-01.

La réglementation en vigueur en matière de distribution du gaz et d'électricité prévoit, une contractualisation entre l'Etat (représenté par le ministère de l'Energie), autorité qui accorde la concession, à des sociétés de distribution titulaires de la concession.

Ce droit est accordé par décret exécutif sur proposition du Ministre de l'Energie après avis de la CREG.

Ce régime impose aux entreprises des obligations en matière de sécurité d'approvisionnement, de régularité, de qualité et de prix de la fourniture, ainsi que de protection de l'environnement. Ceci, afin de protéger au final le consommateur.

Ainsi, le consommateur dans sa relation avec le distributeur bénéficie d'un certain nombre de droits assurant la protection de ces intérêts, le renforçant ainsi dans le nouveau paysage induit par la réforme.

Le concessionnaire a dorénavant l'obligation d'informer davantage ses clients sur les conditions de fourniture de l'électricité et du gaz. De même qu'il a l'obligation de mettre en place des procédures claires et transparentes en matière de traitement des réclamations et de raccordement aux réseaux.

---

*La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a été créée par la loi N° 02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations. C'est un organisme indépendant doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.*

*La CREG est investie des trois missions principales :*

- *La réalisation et contrôle du service public,*
- *le conseil auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des dits marchés,*
- *la surveillance et de contrôle du respect des lois et règlements y afférents.*

Le décret précise en détail les conditions d'attribution et de retrait de la concession à commencer par le dossier d'appel d'offres en arrivant aux dispositions législatives du retrait de la concession en cas de non respect du cahier des charges.

Les candidats pour la concession doivent, en premier lieu, satisfaire des critères de performances financières, mais surtout techniques en matière de taux de raccordement au réseau d'électricité et du gaz de nouveaux clients. Ils seront aussi tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité des biens et des personnes, de services aux clients et de protection de l'environnement.

Sur un autre volet, une période d'adaptation n'excédant pas cinq ans est accordée à ces filiales de distribution pour être progressivement mises en conformité avec les nouvelles dispositions.

Enfin et afin de garantir une meilleure efficacité des entreprises et une meilleure prise en charge des consommateurs, la concession de la distribution de l'électricité et du gaz a été adopté comme nouveau mode de gestion du service public.

**Le régime de concession de distribution de l'électricité et du gaz fait l'objet d'un dossier dans l'édition n° 09 de la lettre d'information de la CREG «équilibres» téléchargeable à partir du site web : [www.creg.gov.dz](http://www.creg.gov.dz)**

---

*La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a été créée par la loi N° 02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations. C'est un organisme indépendant doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.*

*La CREG est investie des trois missions principales :*

- La réalisation et contrôle du service public,*
- le conseil auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des dits marchés,*
- la surveillance et de contrôle du respect des lois et règlements y afférents.*